



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 6 JUILLET 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 64 - Stade de la Ville en Bois - Demande de subventions

Le six juillet 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le trente juin 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

Mme BOURDAIS a donné procuration à Mme CIRON
M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme BOMBRAY
M. KESKIN a donné procuration à M. NOMARI
M. EMERIAU a donné procuration à M. MARSOLLIER
M. BEASSE a donné procuration à M. LE MOEL



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : Stade de la Ville en Bois - Demande de subventions

EXPOSE

Le Stade de la Ville en Bois a été homologué en 2016 pour répondre aux exigences des instances fédérales suite à la montée en Nationale 2 du club des Voltigeurs Castelbriantais, qui compte plus de 600 licenciés et qui n'a cessé de renforcer le développement de ses pratiques sportives. Le stade de la Ville en Bois a d'ailleurs accueilli, le 7 avril 2021, le match de 8ème de Finale de la Coupe de France qui s'est joué entre le Club des Voltigeurs et Montpellier HSC qui évoluait en Ligue 1.

Le 25 juillet 2022, un incendie s'est déclaré dans la tribune de 360 places et l'a complètement détruite. Dès le lendemain, afin de permettre au Club des Voltigeurs de débiter sa saison normalement et de jouer son premier match le 20 août, la Ville s'est engagée dans une démarche volontariste de restitution des fonctionnalités de ce stade et a procédé à la location d'une tribune provisoire de 320 places.

Dans le cadre de ce sinistre, l'assurance Groupama a donné un accord d'indemnisation à hauteur de 277 327 € HT. Cette indemnité permettra de couvrir les frais de fonctionnement dont la location de la tribune provisoire ainsi que la reconstruction de cet équipement.

La Ville a alors engagé une étude de réalisation d'une nouvelle tribune avec l'objectif de disposer d'un nouvel équipement pour la saison 2023-2024. Il est proposé de réaliser une tribune d'une longueur de 45 mètres et d'une capacité de 392 places assises avec sièges dont 72 places de type « VIP ». En complément, un espace « réceptif » de 50 m² entièrement vitré sera annexé. Cet équipement, en charpente métallique, sera autoportant car sans point d'ancrage. Desservi par l'arrière, la tribune répond aux normes d'accessibilité aux PMR.

De plus, afin de maintenir l'homologation du stade, il est proposé de remplacer l'éclairage leds pour une mise aux normes de l'ensemble du stade pour un classement fédéral de niveau E5.

Il vous est donc proposé de solliciter des concours financiers auprès de l'Etat notamment au niveau de l'Agence Nationale du Sport, et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour la tribune ainsi qu'auprès des instances fédérales (Fédération Française de Football) pour la mise aux normes de l'éclairage.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Construction de la tribune	400 000 €	Etat	200 000 €
		Remboursement assurance	117 200 €
Eclairage du stade	57 520 €	Fédération Française de Football Amateur (FAFA)	20 000 €
		Autofinancement.....	120 000 €
TOTAL	457 200 €	TOTAL	457 200 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De solliciter pour la construction de la tribune des concours financiers auprès de l'Etat notamment au niveau de l'Agence Nationale du Sport (ANS), et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- 2) De solliciter une subvention auprès de la Fédération Française du Football Amateur (FAFA) pour le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des projecteurs Leds,
- 3) D'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 6 juillet 2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230713-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023



Le Maire,

Alain HUNAUT

Le Maire,
Alain HUNAUT

